



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022

N°2022-25

L'an deux mille vingt-deux et le lundi dix-neuf septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 13/09/2022

Date d’Affichage : 13/09/2022

Présents : Mesdames Christelle BEGEAULT, Valérie BRISSAUD, Nathalie FILLATRE, Christelle FROMENTEAU, Florence GUILLEMOTO, Jeanine PASCAULT, Noëlla ROBIN, Messieurs, Alain BESNAULT, Loïc CHATILLON, Alexandre FRESNEAU, Tony GRENET, Yoane MARTINIERE, Géry WIBAUX.

Absents excusés : Francis CHEDOZEAU donne pouvoir à Yoane MARTINIERE,
Thierry BAILLOUX donne pouvoir à Valérie BRISSAUD,

Secrétaire : Jeanine PASCAULT

Nombre de membres afférents au CM : 15

Qui ont pris part à la délibération : 13 +2 pouvoirs

Objet de la délibération : désignation d'un membre du Conseil Municipal appelé à signer une demande d'autorisation d'urbanisme sur laquelle le maire est intéressé

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales stipulant que le conseil municipal règle par délibération les affaires de la commune.

Monsieur le Maire précise qu'il est « intéressé à titre personnel » dans la délivrance de l'autorisation n°08618622A0003 déposée le 20/07/2022 pour les raisons suivantes : aménagement d'un bâtiment existant et extension d'un bâtiment.

Or, selon l'article L 422-7 du code de l'urbanisme, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de désigner M. Yoane MARTINIERE pour prendre la décision relative à la délivrance de cette autorisation.

APRÈS DELIBERATION, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- **DESIGNE** Yoane MARTINIERE, pour prendre la décision relative à la demande n°08618622A0003 pour laquelle le Maire est intéressé.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme,
En Mairie, le 19 septembre 2022

Le Maire, Géry WIBAUX



Géry Wibaux

AR Prefecture

086-218601862-20220919-2022_25-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022